



## Conseil économique et social

Distr. générale  
12 septembre 2012  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité de l'énergie durable

##### Vingt et unième session

Genève, 28-30 novembre 2012

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

##### **Programme de services consultatifs régionaux dans le domaine de l'énergie**

### **Programme de services consultatifs régionaux dans le domaine de l'énergie**

#### **I. Introduction**

*Document:* ECE/EX/2006/L.22 – Decisions on Matters relating to the Committee on Sustainable Energy, the United Nations Economic Commission for Europe (UNECE) Executive Committee (Décisions sur les questions relatives au Comité de l'énergie durable, Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE)).

1. Dans les Décisions sur les questions relatives au Comité de l'énergie durable, le Comité exécutif de la CEE a établi le programme de travail pour 2007-2008 et le mandat du Comité de l'énergie durable et de ses organes subsidiaires en chargeant le Comité de l'énergie durable de superviser et de coordonner le travail de ses organes subsidiaires et de chercher, dans la mesure du possible, des occasions de renforcer et de rationaliser leurs activités. Compte tenu de ce mandat, le présent document passe en revue les activités du Conseiller régional, qui font partie intégrante du programme de travail relatif à l'énergie durable. La tâche principale du Conseiller régional pour l'énergie durable est de favoriser la coopération sous-régionale et de renforcer la collaboration et les partenariats entre les pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi qu'avec d'autres pays en développement de la région de la CEE afin de mieux intégrer les systèmes et les infrastructures énergétiques des pays aux niveaux sous-régional et régional. Dans le cadre de ses fonctions, le Conseiller régional met ses compétences à la disposition des hauts responsables gouvernementaux et formule des avis sur des questions relatives à l'énergie, s'emploie à renforcer les capacités et les institutions afin d'augmenter l'efficacité et la productivité du secteur de l'énergie et soutient des politiques efficaces en matière d'énergie durable. Ces activités, qu'il mène dans le cadre de la Division de l'énergie durable, sont liées aux activités normatives de la CEE, se limitent à certains domaines dans lesquels la CEE possède des compétences reconnues et visent à apporter des solutions appropriées et efficaces en réponse aux besoins spécifiques des États membres de la CEE.

2. Les activités du Conseiller régional sont prescrites par les objectifs généraux du programme de travail sur l'énergie de la CEE, qui ont été énoncés et adoptés à la session coïncidant avec le soixantième anniversaire de la Commission économique pour l'Europe (Genève, 25-27 avril 2007) (Point 8: Promotion du développement durable dans la région de la CEE: quelques facteurs décisifs – a) Politiques en matière d'énergie durable: la clef de la sécurité énergétique). À sa dix-neuvième session qui a eu lieu du 24 au 26 novembre 2010 à Genève (ECE/ENERGY/84), le Comité a pris note des activités du Conseiller régional durant la période examinée ainsi que de sa contribution aux activités réalisées dans le cadre du dialogue sur la sécurité énergétique et du Groupe spécial d'experts de la production moins polluante d'électricité à partir du charbon et d'autres combustibles fossiles. Le Comité a recommandé au Conseiller régional de prendre une part active à la mise en œuvre du projet sur l'atténuation des changements climatiques par l'investissement étranger direct dans les technologies modernes d'exploitation des combustibles fossiles, financé par le Compte de l'ONU pour le développement, et a approuvé l'orientation des travaux futurs du Conseiller régional pour 2011.

3. Pendant l'année en cours, le Conseiller régional pour l'énergie a participé à toute une série d'activités et de projets mis en œuvre par la Division de l'énergie durable et a contribué à promouvoir ces activités et expériences en cours dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI). Ainsi, il a aidé des responsables et des experts nationaux à concevoir des programmes et des projets visant à faciliter la mise en œuvre de politiques et de stratégies énergétiques; a contribué à la planification et à l'exécution de programmes de renforcement des capacités et des institutions; a pris part à des réunions afin de comprendre les besoins en matière de formation, en particulier dans les domaines de la création de marchés de l'énergie durable, de la conception de projets concernant l'efficacité énergétique et de l'accès au financement; a donné des conseils; et a participé à des ateliers et des séminaires sur les réformes des politiques en matière d'énergie renouvelable dans les pays de la CEI. Le Conseiller régional a également contribué à la mise en œuvre de projets financés par le Compte de l'ONU pour le développement.

4. En sus du budget alloué aux services consultatifs régionaux (chap. 21), les activités sont financées par des ressources extrabudgétaires, provenant notamment de pays donateurs et de pays en transition. Faute de ressources suffisantes en personnel, les activités demeurent axées sur un nombre restreint de pays, compte étant tenu des secteurs prioritaires à développer, de l'appui des gouvernements et des ressources extrabudgétaires disponibles.

## II. Efficacité énergétique

5. Les principaux services consultatifs et activités en rapport avec le projet «Efficacité énergétique 21» (projet EE21) peuvent être décrits comme suit.

6. En 2012, le Conseiller régional a continué de contribuer à la mise en œuvre du projet sur l'atténuation des changements climatiques par l'investissement étranger direct dans les technologies modernes d'exploitation des combustibles fossiles, financé par le Compte de l'ONU pour le développement, de la façon suivante:

a) Le Conseiller régional a contribué à l'organisation d'un atelier technique régional dans le cadre de ce projet sur le thème «Attirer l'investissement dans les technologies propres d'exploitation des combustibles fossiles en Ukraine», qui s'est tenu les 16 et 17 mai 2012 à Kiev (Ukraine).

7. Le Conseiller régional a également largement contribué à l'élaboration du projet intitulé «Renforcement des synergies entre les programmes nationaux des pays de la CEI en matière d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie pour accroître la sécurité énergétique»:

a) Le budget du projet pour l'ensemble du cycle d'exécution 2011-2013 a été financé par la Fédération de Russie à hauteur de 150 000 dollars. La CEE apporte une contribution «en nature» qui comprend le rôle du Conseiller régional comme responsable du projet;

b) Les pays de la CEI qui participent au projet sont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et l'Ukraine;

c) Le projet est conçu de façon à renforcer les synergies dans les programmes énergétiques nationaux des pays de la CEI en vue de promouvoir des améliorations en matière d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie, afin d'aider les parties prenantes intéressées à planifier et mettre en œuvre différentes initiatives dans ces domaines et, ainsi, de renforcer la sécurité énergétique de ces pays;

d) L'objectif principal du projet est de concevoir et d'appliquer un plan d'action régional fondé sur une analyse des programmes nationaux et des priorités en termes de politique nationale. Ce plan s'appuiera sur les priorités stratégiques des pays, les enseignements tirés et les perspectives de parvenir à cet effet de synergie grâce à une coopération régionale. Il est hautement souhaitable que les organismes publics nationaux agréés de tous les pays participants qui s'efforcent d'appliquer les meilleures pratiques en matière d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie dans la région de la CEI adhèrent au plan d'action régional. Dans le cadre du projet, on étudiera également comment mettre à profit l'expérience acquise dans la mise en œuvre des programmes nationaux et internationaux en matière d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie pour l'ensemble de la région de la CEI, avec l'assistance de la CEE;

e) Des experts nationaux ont été nommés par les gouvernements des neuf pays participants (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Ukraine). Ces experts ont formé un réseau afin de déterminer et de mettre au point des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique dans la production, le transport et l'utilisation des ressources énergétiques et de favoriser la coopération dans le domaine de l'énergie;

f) Conformément au plan de travail, la réunion préparatoire rassemblant les experts nationaux au titre du projet intitulé «Renforcement des synergies entre les programmes nationaux des pays de la CEI en matière d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie pour accroître la sécurité énergétique» s'est tenue les 5 et 6 juillet 2012 à Minsk (Bélarus);

g) Le choix du consultant international qui sera chargé d'établir l'analyse régionale et le plan d'action régional devrait intervenir à la fin de septembre ou en octobre 2012;

h) Les experts nationaux devront établir les rapports nationaux avant la fin de l'année 2012.

8. Le Conseiller régional a aussi largement contribué à l'élaboration du projet intitulé «Renforcement de la sécurité énergétique et amélioration de l'accès aux services énergétiques au moyen de partenariats public-privé dans le domaine des sources d'énergie renouvelables» (qui va dans le sens de l'initiative du Secrétaire général de l'ONU «Énergie durable pour tous»):

a) À ce projet, piloté par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), participent l'ensemble des commissions régionales et le Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU, la contribution de la CEE passant par les activités du Conseiller régional de la Division de l'énergie durable. Le budget total

du projet pour le cycle d'exécution 2010-2013 est de 1 006 500 dollars, dont 59 500 alloués à la CEE;

b) L'objectif du projet est d'améliorer l'accès des populations rurales pauvres aux services énergétiques et d'encourager le recours aux énergies renouvelables par le biais des partenariats public-privé (PPP). Dans le même temps, il encourage également l'intégration sociale (y compris la prise en compte de la problématique hommes-femmes) considérée comme l'une des conditions essentielles de la création des PPP;

c) Le projet renforcera la capacité des responsables des politiques, de la société civile et du secteur privé à s'engager dans des PPP afin d'élargir et d'améliorer l'accès à des services énergétiques accessibles économiquement en utilisant de manière intégrée les ressources énergétiques renouvelables disponibles localement;

d) Ce projet est exécuté en privilégiant l'apprentissage par la pratique afin de mieux faire connaître et comprendre les questions en rapport avec l'élargissement de l'accès des populations rurales pauvres aux services énergétiques;

e) Un ensemble de directives et d'outils pour la mise sur pied de PPP dans les zones rurales a été élaboré afin de reprendre les bonnes pratiques pour soutenir l'élaboration de projets et politiques stratégiques faisant une large place aux services énergétiques pour la cuisine, l'éclairage et l'utilisation à des fins productives des ressources énergétiques renouvelables afin de promouvoir un développement durable et partagé dans les zones rurales:

- Des manuels de formation élaborés par la CEE ont été distribués à tous les participants au projet en août 2012;
- Ces documents serviront à concevoir une plate-forme interactive de formation en ligne qui, une fois mise au point, sera présentée à l'ensemble des commissions régionales lors de l'atelier qui se tiendra à Bangkok en novembre 2012;

f) Diverses activités, comprenant notamment des échanges de vues sur l'action à mener, une analyse des lacunes, des ateliers et des voyages d'étude, seront organisées aux niveaux national, régional et interrégional, et des projets pilotes établis sur la base de modèles d'activité seront réalisés dans certains pays;

g) Une collaboration avec les institutions et centres d'excellence qui existent aux niveaux régional et sous-régional devrait entretenir et renforcer les retombées du projet et garantir une mise en commun des bonnes pratiques aux niveaux régional et interrégional.

### **III. Coopération avec des organisations sous-régionales**

#### **A. Conseil de l'énergie de la CEI**

9. Pendant la période à l'examen, le Conseiller régional a mis en place une coopération avec le Conseil de l'énergie des pays de la CEI:

a) Le principe d'un mémorandum d'accord entre la CEE et le Conseil de l'énergie de la CEI a été retenu, et un document élaboré sur cette base a ensuite été soumis aux deux parties;

b) Le Conseiller régional a été invité à participer à la réunion organisée le 2 mars 2012 à Moscou avec les membres du Conseil de l'énergie des pays de la CEI. Le Conseil a estimé que le mémorandum d'accord avec la CEE était très utile au développement énergétique durable dans la région. Suite à cette réunion, la liste des

documents juridiques nationaux relatifs à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables établie par le Conseil a été obtenue;

c) Un représentant du Conseil de l'énergie de la CEI a participé à la réunion préparatoire au titre du projet intitulé «Renforcement des synergies entre les programmes nationaux des pays de la CEI en matière d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie pour accroître la sécurité énergétique» qui s'est tenue les 5 et 6 juillet 2012 à Minsk (Biélorus), contribuant de manière significative au développement du projet.

## **IV. Demandes spéciales sur des points particuliers**

### **A. Ateliers et missions consultatives**

10. Le Conseiller régional a participé à l'atelier organisé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Centre régional pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sur une utilisation plus intensive des énergies renouvelables dans les zones rurales des États membres de la CESAO qui s'est tenu à Beyrouth (Liban) les 2 et 3 février 2012, pour lequel il a fourni des services consultatifs.

11. Le Conseiller régional a participé au séminaire sur le thème «Développement durable: un facteur clef de la stabilité et de la paix en Asie centrale» organisé par le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale à Tachkent les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2012, pour lequel il a fourni des services consultatifs.

12. Le Conseiller régional a participé à la Conférence sur le développement durable et les énergies renouvelables qui s'est tenue les 24 et 25 avril 2012 à Bakou (Azerbaïdjan). Il y a fait un exposé et rendu compte de l'expérience de la CEE.

13. Le Conseiller régional a contribué à l'organisation d'un atelier technique régional sur le thème «Attirer l'investissement dans les technologies propres d'exploitation des combustibles fossiles en Ukraine» qui s'est tenu les 16 et 17 mai 2012 à Kiev, dans le cadre du projet sur l'atténuation des changements climatiques par l'investissement étranger direct dans les technologies modernes d'exploitation des combustibles fossiles. Il y a participé et a fourni des services consultatifs.

14. Le Conseiller régional a organisé et animé une réunion préparatoire, sous forme d'atelier réunissant les experts nationaux, dans le cadre du projet intitulé «Renforcement des synergies entre les programmes nationaux des pays de la CEI en matière d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie pour accroître la sécurité énergétique», qui s'est tenue les 5 et 6 juillet 2012 à Minsk (Biélorus).

### **B. Consultations**

15. En mars 2012, le Conseiller régional et le secrétaire du Comité de l'énergie durable ont eu une réunion avec M<sup>me</sup> Elizabeth Press, Directrice adjointe du Centre de l'innovation et de la technologie de l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA) de Bonn (Allemagne) et avec d'autres collègues, afin d'étudier des modalités de coopération avec l'IRENA dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, en particulier pour l'élaboration de supports de formation et de directives concernant la mise sur pied de PPP dans le secteur des énergies renouvelables dans le cadre du projet financé à l'aide du Compte de l'ONU pour le développement intitulé «Renforcement de la sécurité énergétique et amélioration de l'accès aux services énergétiques au moyen de partenariats public-privé dans le domaine des sources d'énergie renouvelables», et conformément au

projet E185 «Renforcement des synergies entre les programmes nationaux des pays de la CEI en matière d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie pour accroître la sécurité énergétique».

## V. Orientation des travaux futurs

16. Une attention prioritaire sera accordée à la coopération avec des organisations sous-régionales pour la mise en œuvre de projets énergétiques dans le cadre de programmes sous-régionaux.

17. Le Conseiller régional poursuivra sa collaboration avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), ONU-Énergie, y compris la CESAP, le Compte de l'ONU pour le développement, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), l'IRENA, la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque de commerce et de développement de la mer Noire, le Secrétariat du Comité d'intégration de l'EurAsEC, le Conseil de l'énergie de la CEI, le Comité exécutif de la CEI, le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC), le Conseil de coopération régionale, le Réseau des associations des autorités locales d'Europe du Sud-Est, le Réseau régional pour l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources en eau (RENEUER) et d'autres organisations régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec la Commission de l'Union européenne (CE).

18. Le Conseiller régional pour l'énergie continuera de répondre aux besoins et priorités spécifiques des pays en transition dans des secteurs stratégiques du développement durable de l'énergie, parmi lesquels: l'utilisation rationnelle et efficace de l'énergie; la sécurité énergétique; l'analyse des faits nouveaux influant sur la demande et l'offre d'énergie à court et à moyen terme; la politique tarifaire et la sécurité de l'approvisionnement; la restructuration du secteur énergétique; l'infrastructure énergétique, notamment l'interconnexion des réseaux de distribution d'électricité; les activités normatives dans le domaine de l'énergie; et les sources d'énergie renouvelables.

19. Une aide sera fournie pour définir les nouveaux besoins de développement du secteur de l'énergie dans les pays en transition, pour permettre aux experts nationaux d'établir des plans, des programmes et des projets visant à faciliter la réalisation des stratégies énergétiques, pour renforcer les capacités et les institutions et pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

20. Une importance particulière sera accordée aux éléments suivants: investissement dans l'efficacité énergétique; formation au financement et à la gestion des projets; création de petites et moyennes entreprises, dont des sociétés de services énergétiques; exploitation de nouvelles technologies énergétiques non polluantes; création de réseaux et échange d'informations; normes d'efficacité énergétique; et développement de relations d'affaires.

21. En ce qui concerne les projets concrets qui sont en cours de réalisation et dont l'exécution est prévue à l'avenir, on peut citer les exemples d'activités du Conseiller régional suivants:

- a) Phase 2010-2012 du programme «Efficacité énergétique 21»;
- b) Projet «Efficacité énergétique globale 21»;
- c) Projet de la septième tranche au titre du Compte de l'ONU pour le développement: «Renforcement de la sécurité énergétique et amélioration de l'accès aux

services énergétiques au moyen de partenariats public-privé dans le domaine des sources d'énergie renouvelables»;

d) Projet financé par la Fédération de Russie intitulé «Renforcement des synergies entre les programmes nationaux des pays de la CEI en matière d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie pour accroître la sécurité énergétique».

---